

Règlement National - *Promesses tenues*

Version 01 du 26 novembre 2021

SOMMAIRE

DÉFINITIONS

ARTICLE 1 : MISSION DE L'INSTITUT DES POLITIQUES LOCALES

ARTICLE 2 : DISPOSITIF PROMESSES TENUES

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU DISPOSITIF PROMESSES TENUES

ARTICLE 4 : MODALITES D'AUDIT

ARTICLE 5 : COTISATIONS DE LA MARQUE PROMESSES TENUES

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE PROMESSES TENUES

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PROMETTANTS

DÉFINITIONS

- 1.1 – Par « Promesse », on entend une action promise par un Promettant. Elle se caractérise par son titre, son État, son Statut, son ou ses Thèmes, son Promettant, son document justificatif, son lien vers un site internet justificatif, son texte justificatif
- 1.2 – Par « Promettant », on entend un élu à un mandat faisant des Promesses. Il se caractérise par son nom, son représentant (Nom et prénom), la fonction de son représentant (maire, député, président de région ou de département), la photo de son représentant, et par la période du mandat (année début / année fin). Ce sont des villes, des circonscriptions, des régions et des départements.
- 1.3 – Par État », on entend situation externe de la Promesse : « en attente », « en cours », « abandonnée », « réalisée en partie », « mise en œuvre », « additionnelle » par défaut une promesse est en état « non auditée ».
- 1.4 – « Statut », on entend situation interne de la Promesse : « en cours d'analyse par l'IPL », « refusée par l'IPL », affichée ».
- 1.5 – Par « Thème » », on entend domaine concerné par une Promesse. Une Promesse compte au maximum 3 Thèmes parmi : urbanisme et grands projets, logement, politique de la ville, sécurité, culture, sport & loisirs, vie associative, éducation, petite enfance, famille, senior, santé & social, handicap, développement économique, commerces, emploi, propreté, développement durable, finances, espaces publics, mobilité, participation citoyenne

ARTICLE 1 : MISSION DE L'INSTITUT DES POLITIQUES LOCALES

L'Institut des Politiques Locales vise à promouvoir les actions des collectivités locales au bénéfice des territoires et leurs habitants. Par la publication d'analyse, l'organisation d'événements, et le dispositif PROMESSES TENUES, l'Institut des Politiques Locales agit afin de partager au plus grand nombre les actions menées par les collectivités locales dans l'intérêt commun.

ARTICLE 2 : DISPOSITIF PROMESSES TENUES

L'Institut des Politiques Locales a développé le dispositif Promesses tenues, son outil de suivis vérifiés de la mise en œuvre des promesses électorales.

Afin d'aider les élus à communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre de leur programme de mandat, l'Institut des Politiques Locales met à leur disposition un dispositif complet comprenant notamment :

- Une Plateforme numérique du suivi des engagements
- Une cellule de vérification et de certification par un tiers non engagé
- Un module de communication à intégrer sur le site internet de la collectivité

La Plateforme doit permettre aux promettants de transmettre leurs données à l'Institut des Politiques Locales (liste des Promesses, États des Promesses, justificatifs, explications) et d'afficher sur leur site internet l'État audité par l'Institut des Politiques Locales des Promesses.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU DISPOSITIF PROMESSES TENUES

L'inscription est ouverte à toutes les villes, circonscriptions (député), régions et départements de France. Les Promettant désirant entrer dans la démarche d'audit s'inscrivent directement auprès de l'Institut des Politiques Locales au plus tard six (6) mois avant la fin de leur mandat.

Dans le cadre de son inscription, le Promettant doit transmettre à l'Institut des Politiques locales :

- Son programme électoral (fichier pdf)
- Les coordonnées de contact du Promettant auprès de l'Institut des Politiques Locales (nom, prénom, téléphone, adresse email).

ARTICLE 4 : MODALITES D'AUDIT

Afin de faire auditer l'Etat de ses Promesses, le Promettant doit transmettre à l'Institut des Politiques Locales la liste des promesses issues du programme (fichier csv) en indiquant l'Etat proposée pour chaque Promesse, et en fournissant un justificatif de l'Etat proposé (document pdf ou lien internet)

A l'exception des actions additionnelles, les Promesses proposées à l'audit devront apparaître dans le programme électoral du Promettant.

L'Institut des Politiques Locales réalisera l'audit sur la base des éléments fournis. Il pourra demander des éléments complémentaires. Le Promettant ne pourra pas contester les résultats de l'audit.

La durée d'audit est indéterminée. Le Promettant n'aura aucun recours en cas de durée d'audit considérée comme trop longue.

Si un Promettant souhaite proposer à l'audit une évolution de l'État de ses Promesses (par exemple : faire passer l'État d'une Promesse « en cours » à « mise en œuvre »), il peut solliciter l'Institut des Politiques Locales au maximum une fois par trimestre.

ARTICLE 5 : COTISATIONS DE LA MARQUE PROMESSES TENUES

Le droit d'utiliser la Marque de Garantie PROMESSES TENUES par un tiers est consenti au travers du paiement d'une cotisation annuelle auprès de l'Institut des Politiques Locales dont les modalités sont fixées par un contrat.

Par ce paiement, le bénéficiaire du droit d'usage de la Marque PROMESSES TENUES obtient la possibilité d'afficher sur son site internet la liste de ses Promesses auditées par l'Institut des Politiques Locales.

L'adhésion est annuelle et renouvelée automatiquement tous les ans. Les Promettant doivent s'acquitter chaque année de leur cotisation auprès de l'Institut des Politiques Locales au plus tard 30 jours avant la fin de leur période d'adhésion.

Barème des cotisations 2021 (selon dotation par habitant AMRF) :

1 > 20.000 habitants : 2.000 €HT – 2.400 €TTC

20.001 > 50.000 habitants : 3.000 €HT – 3.600 €TTC

50.001 > 100.000 habitants : 4.000 €HT – 4.800 €TTC

Plus de 100.000 habitants : 5.000 €HT – 6.000 €TTC

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE PROMESSES TENUES

Le bénéficiaire du droit d'usage de la Marque PROMESSES TENUES, dans le respect des règles explicitées dans le Règlement d'Usage, est autorisé à utiliser la Marque PROMESSES TENUES, pour communiquer sur la réalisation de ses promesses électorales.

Ainsi le bénéficiaire du droit d'usage de la Marque PROMESSES TENUES peut apposer le logo de la marque PROMESSES TENUES sur tous supports de communication, qu'ils soient physiques ou numériques, dans la limite des produits et services visés dans l'enregistrement de la Marque et selon les accords écrits émanant de l'Institut des Politiques Locales.

Toute utilisation de la Marque PROMESSES TENUES sur un autre support est interdite, sauf accord préalable l'Institut des Politiques Locales. Ainsi le bénéficiaire du droit d'usage de la Marque PROMESSES TENUES veille à ne pas induire le public en erreur sur l'identité, la nature ou la situation des promesses électorales auditées sous la Marque PROMESSES TENUES. La Marque PROMESSES TENUES doit être apposée de manière à indiquer clairement les promesses électorales bénéficiant de l'autorisation d'utiliser la Marque PROMESSES TENUES.

Le bénéficiaire du droit d'usage de la Marque PROMESSES TENUES doit appliquer et suivre les directives de la Marque PROMESSES TENUES. L'utilisation frauduleuse de la marque PROMESSES TENUES donne lieu à des poursuites judiciaires conformément aux règles protectrices des marques déposées auprès de l'INPI.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES

Les informations fournies par le Promettant sont susceptibles d'être publiées intégralement ou partiellement par l'Institut des Politiques Locales dans le respect de la législation sur les données personnelles.

Les textes publiés sur le site institutpolitiqueslocales.org sont mis en libre disposition sous la licence Creative Commons « PPP » – Paternité – Pas d'Utilisation Commerciale – Partage des Conditions Initiales à l'Identique. Toutes les informations disponibles sur ce site sont diffusables à condition d'en mentionner la source comme suit « Source : institutpolitiqueslocales.org ».

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PROMETTANTS

Les Promettant acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par l'Institut des Politiques Locales.